

OCTOBRE 2024



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS

PORTANT SUR LA DECISION
MODIFICATIVE N°2

DU

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
2024

DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE
MARTINIQUE

PLENIERE DU 02 OCTOBRE 2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq

Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 20 Septembre 2024 sollicitant un avis sur la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2024 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

1 LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET :

Pour rappel, la décision modificative n°2 du BP 2024 de la CTM a pour vocation :

- De procéder à des ajustements, des virements de crédits entre chapitres budgétaires, des inscriptions nouvelles éventuellement en fonction de l'utilisation des crédits depuis le début de l'exercice.

Ces dispositions concernent à la fois le Budget principal de la CTM et le budget annexe du Très Haut Débit (THD).

S'agissant du budget principal, le montant des recettes et des dépenses s'élève à

1 666 067 €.

S'agissant du budget annexe du Très haut débit (THD), des virements de crédits à hauteur de 6 006 000 € permettront le financement des travaux de déploiement du réseau haut débit.

CONCLUSION :

7 lotissement Bardinnet, Dillon — 97200, Fort-de-France | cesecem@collectivitedemartinique.mq

Le CÉSECÉM souligne que ces recettes nouvelles ne permettent pas de modifier la physionomie de l'exercice budgétaire 2024. Cette décision modificative n°2 n'impactera pas de manière significative les capacités d'investissement de la Collectivité de Territoriale de Martinique.

Toutefois, le CÉSECÉM prend acte des propositions de virements soumises par la Collectivité de Territoriale de Martinique.

Il observe que ces répartitions nouvelles semblent avoir vocation à répondre:

- À une nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail et les conditions d'accueil dans les établissements scolaires;
- Au déploiement effectif du Très Haut Débit.

Le CÉSECÉM réitère sa demande de transmission des documents dans des meilleurs délais, conformément à l'article L7222-21 du CGCT, permettant de saisir les commissions sectorielles et d'organiser un échange avec les services de la CTM afin de disposer d'informations complémentaires.

Cette décision modificative n°2 n'appelle pas d'autres remarques de la part du CÉSECÉM.

Avis adopté à la majorité des présents moins une abstention en séance plénière du CÉSECÉM du mercredi 02 octobre 2024.